

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 27/2025

Objet : Convention d'objectifs dans le cadre du festival De jour // de nuit 2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la délibération n°6//2025 du conseil municipal du 7 avril 2025 portant vote du budget primitif communal 2025

Vu la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis

12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association La Lisière.

Parc du Château, 2 rue de la Libération Bruyères-le-Châtel (91680), représentée par Monsieur Jean-Luc LANGLAIS, Président

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

DECIDE

Article 1^{er} - De signer une convention d'objectifs dans le cadre du festival De jour // de nuit 2025

Article 2 - Que la mairie participe au festival De jour // de nuit 2025 avec un montant à hauteur de 3000€ attribué sous forme de subvention

Article 3 - Que le spectacle programmé au titre du festival sera « Les madeleines de Poulpe » de la compagnie Kadavresky, donné en représentation le dimanche 1^{er} juin 2025 à 16h30 dans le parc de la Coulée verte

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 15/05/2025

Le Maire,
Vice-Président de Cour d'Essonne Agglomération,
Olivier Corzani

